

# REGARDS PARTAGÉS

LE MAGAZINE DE LA BANQUE PRIVÉE  
DU CRÉDIT AGRICOLE

## [ÉDITO]

### ACCOMPAGNER L'ENTREPRISE AU MOMENT CLÉ

De par son histoire et sa présence dans les territoires, le Crédit Agricole est un partenaire majeur des entreprises. Un engagement auquel participe totalement SODICA en accompagnant les évolutions capitalistiques des TPE, PME et ETI.

Pour les TPE, notre plateforme e-RIS, déployée en collaboration avec le réseau des Caisses régionales, accompagne la transmission en mettant en relation des actionnaires cédants et des acquéreurs. Pour les PME et ETI, nous opérons en tant que conseil des opérations d'augmentation de capital, de cession, de croissance externe avec nos experts en fusions-acquisitions basés en régions et à Paris. Par ailleurs, nous avons développé des expertises spécifiques dans des secteurs importants pour le groupe Crédit Agricole : immobilier (foncières, immeubles de bureaux, hôtels, chaînes de restaurants, magasins...), agro-alimentaire, viticulture, énergie renouvelable, aéronautique et santé (cliniques, laboratoires).

Au-delà de son activité de conseil, SODICA est convaincue que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance joue de plus en plus un rôle majeur dans la valorisation des entreprises. SODICA y contribue et est ainsi pleinement en ligne avec les engagements du groupe Crédit Agricole.

**CHRISTOPHE BLANCHY**  
Directeur Général de SODICA



## [SOMMAIRE]

### FAITS MARQUANTS P.2

- Don de jours de repos : pour tout "proche" aidant
- Joueurs de poker aguerris : vos gains sont impossibles

### ASSURANCE DE BIENS P.3

- Bien choisir son assurance pour être bien indemnisé

### DROIT DE LA FAMILLE P.4-5

- Faire évoluer les pratiques pour mieux protéger les personnes vulnérables : une nécessité

### EXPATRIATION P.6

- Quelles conséquences sur vos placements ?

### ASSURANCE VIE P.7

- Gratifier ses petits-enfants

### DÉCRYPTAGE P.8

- Le paiement instantané, un nouveau moyen de règlement

## DON DE JOURS DE REPOS : POUR TOUT "PROCHE" AIDANT

Depuis 2014, tout salarié peut donner anonymement des jours de repos à un collègue salarié dont un enfant est atteint d'une maladie ou d'une perte d'autonomie grave. **La loi n° 2018-84 du 13 février 2018 a étendu ce dispositif.**

Désormais, le proche aidé peut être : conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, frère, sœur ou autre collatéral

jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré de l'aidant ou de son conjoint, concubin ou pacsé.

Il peut aussi s'agir d'une personne sans lien de parenté ni d'alliance "à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne".



## JOUEURS DE POKER AGUERRIS : VOS GAINS SONT IMPOSABLES

Le Conseil d'État a jugé que si la pratique, même habituelle, de jeux de hasard ne constitue pas une occupation lucrative ou une source de profits imposable en raison de l'aléa qui pèse sur les perspectives de gains du joueur, il en va différemment de la pratique habituelle d'un jeu d'argent opposant un joueur à des adversaires.

Car elle lui permet de développer des qualités et un savoir-faire, maîtrisant ainsi l'aléa inhérent à ce jeu. Les gains significatifs qui en résultent sont alors **imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.**

\*Le 21 juin 2018, n° 412124.

## LE CRÉDIT AGRICOLE, LAURÉAT DE LA CORBEILLE LONG TERME

Décerné par le magazine Mieux Vivre Votre Argent, ce prix récompense la gamme de fonds la plus performante sur 5 ans (2013-2018). Au-delà de la qualité des placements proposés par

le Crédit Agricole, les clients peuvent aussi bénéficier de services de gestion accompagnée, comme la gestion conseillée ou sous mandat pour leur assurance vie et leur PEA.

### RESTEZ CONNECTÉ(E)

En janvier, retrouvez sur [www.credit-agricole.fr/banque-privee](http://www.credit-agricole.fr/banque-privee) le dossier "Quelles perspectives pour les marchés ? L'avis de CA Indosuez Gestion".



## BIEN CHOISIR SON ASSURANCE POUR ÊTRE BIEN INDEMNISÉ

En cas de sinistre, comment est calculée l'indemnisation ? Celle-ci peut varier selon que les biens sont assurés en valeur d'usage, valeur à neuf, valeur de reconstruction, valeur agréée.

C'est à la souscription du contrat d'assurance dommages que le mode d'indemnisation est choisi. "Pour préserver leur **patrimoine immobilier**, les propriétaires opteront pour l'assurance habitation la plus complète, indique Valérie Laparade, Responsable technique Sinistres habitation chez Pacifica, filiale d'assurances Dommages du groupe Crédit Agricole. Elle permettra, en cas de dommage important, une reconstruction à l'identique du logement, préservant ainsi le cadre de vie. L'indemnisation des biens sera réalisée en **valeur de remplacement à neuf** (calculée sur la base du prix d'un bien identique ou équivalent, neuf au jour du sinistre), quel que soit l'âge du mobilier". Aucune vétusté ne sera donc appliquée. Ce qui n'aurait pas été le cas si les assurés avaient choisi un dédommagement vétusté déduite, égale à "la valeur du bien endommagé au jour du sinistre de laquelle est déduit un coefficient de vétusté calculé selon différents critères (l'âge, l'état d'entretien, les avancées technologiques...)", explique Valérie Laparade.

En matière d'**assurance automobile**, "l'assurance tous risques sera bien entendu privilégiée", déclare Christophe Bourienne, Responsable technique Sinistres roulants chez Pacifica. Mais que se passe-t-il en cas de sinistre ?

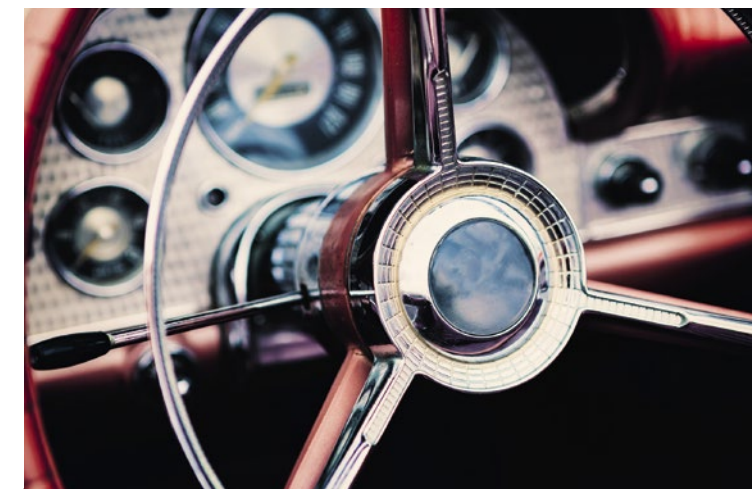
"Un expert calcule une **valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE)** permettant à l'assuré d'acheter un véhicule semblable sur le marché de l'occasion", explique Christophe Bourienne.

Si elle est supérieure aux réparations, l'assureur les prend à sa charge. Dans le cas contraire, il peut garantir la valeur d'achat du véhicule sur ses trois premières années d'existence. Au-delà, avec cette même option contractuelle, la VRADE sera majorée de 50% à concurrence de la valeur d'achat du véhicule.

Qu'en est-il des **biens de valeur** telles que des voitures de collection ? Il peut être opportun de les évaluer selon le principe de la **valeur agréée**.

"Dans le cas d'une voiture de collection, le bien est estimé par un expert, à la charge de l'assuré lors de la souscription, précise Christophe Bourienne. En cas de sinistre, l'assureur indemnise l'assuré sur la base de cette valeur permettant aux deux parties de s'accorder sur le montant à assurer". Cela évite tout conflit au moment du sinistre. Il convient d'évaluer ce type de bien au moins tous les trois ans, leur valeur pouvant fluctuer dans le temps.

"La question à se poser n'est pas combien ça coûte mais combien ça vaut", estime Christophe Bourienne. Car le contrat doit être adapté à la valeur des biens à assurer, et à côté de l'indemnisation s'ajoute la qualité de gestion du sinistre. ■



### EXEMPLE D'UN VÉHICULE DE COLLECTION

**Valeur d'achat :** 15 000 euros en 2015

**Valeur agréée :** 18 000 euros en 2015

En cas de sinistre, l'assuré sera indemnisé à hauteur de 18 000 euros, s'il a opté en faveur de la valeur agréée.



## FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES POUR MIEUX PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES : UNE NÉCESSITÉ

Le vieillissement de la population va amener de plus en plus de familles à accompagner un proche vulnérable. Gilles Raoul-Cormeil, Professeur à l'Université de Bretagne Occidentale Brest, et Philippe Goubet, responsable du Pôle Majeurs Protégés du Crédit Agricole Normandie, apportent un éclairage sur les différents dispositifs d'accompagnement.

### POUVEZ-VOUS NOUS EXPLIQUER LE PRINCIPAL ENJEU DE LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES ?

**Philippe Goubet :**

C'est un enjeu de société. Conséquence du vieillissement de la population, le nombre de personnes âgées dépendantes va doubler d'ici à 2060. Pour plus de la moitié d'entre elles, l'altération des facultés personnelles se traduit par une mesure de protection juridique. En 2017, la France comptait déjà 730 000 personnes bénéficiant d'une mesure de protection. Face à cette évolution, notre société doit mieux anticiper le vieillissement lorsque **la sauvegarde des droits de l'individu et le respect de sa dignité** sont en jeu.

### QUAND SE PROTÈGE-T-ON ?

**PG :** Si on exclut le contrat d'assurance "dépendance" qui permet contractuellement d'anticiper sa protection, c'est souvent de façon tardive et subie que la perte d'autonomie apparaît : les proches, voire des relations de confiance tel le banquier, peuvent alors agir pour protéger la personne vulnérable. Des solutions graduées en fonction du niveau de dépendance peuvent ainsi être mises en place.



Gilles Raoul-Cormeil

Philippe Goubet

Dès lors que l'on ira sur le terrain de la protection par voie judiciaire, l'avis d'un médecin habilité sera nécessaire.

### QUELS SONT LES DISPOSITIFS JURIDIQUES PERMETTANT DE PROTÉGER LA PERTE D'AUTONOMIE ?

**Gilles Raoul-Cormeil :**

En amont de la perte d'autonomie, chacun d'entre nous peut anticiper les difficultés en autorisant un proche à l'accompagner dans ses démarches. La **procurat**ion universelle établie devant notaire permet de faire passer un ou plusieurs actes juridiques par un proche sans que le pouvoir de continuer à décider seul ne disparaisse. De façon plus encadrée, le **mandat de protection future**, encore trop méconnu, permet à toute personne d'organiser,

à l'avance, son éventuelle dépendance en désignant un mandataire chargé de gérer le quotidien, les ressources et éventuellement les biens le moment venu. Si la santé mentale ne permet plus d'assurer son autonomie, il sera temps alors d'activer le mandat s'il existe. Dans la négative, il faudra discuter avec les proches de l'intérêt d'une **habilitation familiale** ou, à défaut, d'envisager une mesure de **curatelle** voire de **tutelle**.

### L'HABILITATION FAMILIALE EST UN NOUVEAU DISPOSITIF DE PROTECTION : QUELS EN SONT LES ATOUTS ?

**GRC :** Elle permet au "conjoint", aux frère(s) et sœur(s) ou à un descendant de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté.

Cette mesure de simplification permet aux familles de **pourvoir, seules, aux intérêts de leurs proches vulnérables** sans se soumettre au formalisme d'une mesure de protection judiciaire lourde, comme la tutelle ou la curatelle. Le contrôle exercé par le juge est plus limité. Ce dispositif est tout à fait adapté au cas d'une personne qui n'aurait qu'un enfant. En revanche, en présence de dissensions familiales ou d'opposition d'intérêts possible, le juge n'optera pas pour ce type de dispositif.

### QUEL RÔLE JOUE LA BANQUE DANS LA MISE EN PLACE DES PROCÉDURES DE PROTECTION ?

**PG :** Le groupe Crédit Agricole s'est mis en mouvement pour mieux accompagner les majeurs protégés et leurs mandataires en créant des **structures expertes dédiées**. Au-delà des outils mis à disposition du mandataire pour faciliter la mise en œuvre de la protection, son organisation et son suivi, les Caisses régionales ont spécialisé des conseillers dans l'approche patrimoniale spécifique de ces personnes. De façon graduée, en passant de la simple procuration bancaire jusqu'au régime de protection le plus contraignant telle la tutelle, nous pouvons accompagner le mandataire dans ses choix pour faciliter la gestion des comptes et des

placements, mais aussi le conseiller dans le domaine assurantiel de son protégé.

“ **Chacun d'entre nous peut anticiper les éventuelles difficultés** ”

### COMMENT ARBITRER ENTRE LES IMPÉRATIFS DE LA PROTECTION ET CEUX D'UNE GESTION PATRIMONIALE EFFICACE ?

**GRC :** La notion de mesure de protection est associée à celles de prudence et de contrôle. Cependant, une gestion patrimoniale efficace a toute sa place dans ce cadre. On ne demande plus au représentant du majeur protégé de gérer un patrimoine en bon père de famille comme par le passé.



Désormais, il doit apporter des soins prudents, diligents et avisés et se montrer

réactif et dynamique en consultant régulièrement son conseiller. Avec l'appui de professionnels, avocats, notaires, banquiers, il a les moyens de bâtir une **stratégie patrimoniale** adaptée au cadre spécifique de chaque situation.

### LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE SUR L'ÉVOLUTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES VIENT DE RENDRE SON RAPPORT. QUELS EN SONT LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ?

**GRC :** Un large consensus s'est fait jour pour sauvegarder les droits des personnes vulnérables dans le respect de leur personnalité et de leur dignité. Les mesures de protection sont difficiles à accepter pour les publics concernés qui perdent tout ou partie de leur autonomie.

Une meilleure prise en compte de l'expression de la volonté de la personne vulnérable permettra d'individualiser les mesures de protection.

À cet égard, les techniques contractuelles d'anticipation, telles que les procurations ou le mandat de protection future, répondent à cet objectif. ■

### EN SAVOIR PLUS

Retrouvez l'entretien complet sur [www.credit-agricole.fr/banque-privee](http://www.credit-agricole.fr/banque-privee)





## QUELLES CONSÉQUENCES SUR VOS PLACEMENTS ?

Audrey Vérité, Responsable de l'ingénierie patrimoniale à Crédit Agricole SA, apporte des précisions en matière d'épargne financière et d'immobilier.

### QUELS CONSEILS DONNER À UN CLIENT QUI PRÉPARE SON EXPATRIATION ?

L'expatriation peut avoir des impacts sur votre épargne et sa fiscalité. Il convient, avant de partir, de réaliser avec votre conseiller en Banque Privée **une étude patrimoniale** qui tiendra compte de votre situation familiale, de l'ensemble de vos actifs et de vos projets pour définir une stratégie avant, pendant et après votre expatriation. En matière d'épargne, cette étude sera également l'occasion d'examiner quelle sera la fiscalité applicable en France et dans le pays d'accueil pour les intérêts et les plus-values réalisés.

### QUELS PRODUITS D'ÉPARGNE LES NON-RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS PEUVENT-ILS CONSERVER ?

Il est notamment possible de conserver son livret A et son PEL. Concernant l'assurance vie, en règle générale, le contrat existant doit être alimenté avec des fonds provenant d'un compte en France. **Garder un compte courant en France est donc conseillé.** D'autant qu'il pourra aussi servir à encaisser d'éventuels revenus fonciers. Quant au PEA, si depuis le 20 mars 2012 il est en principe possible de le conserver en cas



d'expatriation, il est automatiquement clôturé si vous partez dans un État ou territoire non coopératif”.

### EST-IL POSSIBLE D'EN SOUSCRIRE UNE FOIS EXPATRIÉ ?

Il n'est plus possible d'ouvrir un PEA une fois expatrié. Concernant les contrats d'assurance vie, la souscription est limitée la plupart du temps aux personnes qui ont leur résidence fiscale en France.

### LES NON-RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS SONT-ILS REDEVABLES DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ?

Ils en sont exonérés sur leurs revenus de capitaux mobiliers et les plus-values mobilières réalisées en France. En revanche, ils sont soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus et les plus-values provenant d'immeubles situés en France ou de droits issus de ces immeubles (revenus issus de la “Pierre papier”

de type SCPI ou d'immeubles en France par exemple).

### DÈS LORS, FAUT-IL REVOIR SA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ?

L'étude patrimoniale répondra aux **questions qu'il convient d'anticiper** : est-il judicieux de conserver des biens immobiliers en France ? Quelle est la fiscalité des revenus issus de ces biens ? Quelles sont les spécificités des règles applicables en matière de fiscalité des plus-values immobilières ? Y a-t-il lieu de céder des actifs avant, pendant ou après l'expatriation ?

Chaque situation étant particulière, votre conseiller en Banque Privée vous accompagnera aussi sur les aspects civils, successoraux, assurantiels et retraite. Pour cela, il pourra notamment travailler de concert avec vos conseils habituels, avocat fiscaliste, expert-comptable ou encore notaire. ■

\*Liste fixée par un arrêté du 12 février 2010, modifiée par un arrêté du 8 avril 2016. Voir sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## GRATIFIER SES PETITS-ENFANTS

Le mécanisme de la donation permet d'aider les plus jeunes à prendre leur départ dans la vie en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

Une somme d'argent, un appartement, des meubles de famille, une collection de livres anciens, une œuvre d'art, des grands crus... Tous les types de biens possibles peuvent être transmis par des grands-parents à leurs petits-enfants. “Une donation peut s'effectuer en **pleine propriété**”, explique Renaud Bottaro, conseiller en Banque Privée au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Elle peut également utiliser les mécanismes du **démembrement**. Les grands-parents peuvent par exemple donner la nue-propriété d'un bien immobilier dont ils se réserveront l'usufruit”.

### DES MÉCANISMES FISCAUX ATTRACTIFS

Ce type de transmission bénéficie d'incitations fiscales spécifiques. Premier avantage, un mécanisme d'**abattement** de 31 865 euros par grand-parent et par petit-enfant, rechargeable tous les 15 ans. Les abattements peuvent se cumuler. Il est ainsi possible de percevoir 127 460 euros de ses quatre grands-parents, sans droits de donation applicables. “On peut en outre doubler cet abattement grâce au mécanisme du “Don Sarkozy”, à condition que le petit-enfant gratifié soit majeur et le donateur âgé de moins de 80 ans, avertit Renaud Bottaro. Un petit-fils majeur peut ainsi recevoir de sa grand-mère la somme de 63 730 euros en franchise d'impôt”.

Après application de ces abattements, le don est taxé selon le **barème progressif** prévu pour les dons en ligne directe.

### ATTENTION AUX RÈGLES SUCCESSORALES

S'il n'est pas nécessaire de respecter une égalité entre les petits-enfants, il convient de respecter les règles successorales.

de l'ouverture de la succession, sauf si le mécanisme de la donation-partage a été utilisé. Mais il suppose l'accord préalable des héritiers”, souligne Renaud Bottaro.

### LES ATOUTS DE L'ASSURANCE VIE

L'utilisation d'un contrat d'assurance vie permet d'encadrer l'utilisation des sommes transmises.



Les grands-parents peuvent transmettre leur patrimoine selon leurs souhaits à condition de respecter une limite d'ordre public, la **réserve héréditaire**. Il reste possible de disposer librement d'une partie de son patrimoine, la **quotité disponible**. Il s'agit de la moitié des biens pour un donateur qui a un enfant, le tiers s'il en a deux, le quart s'il en a trois ou un plus grand nombre.

“Lorsque le montant donné ou légué dépasse le montant de la quotité disponible, la libéralité doit être réduite au bénéfice de la réserve héréditaire au moment

Le don manuel sera alors assorti d'un **pacte adjoint**. Il pourra prévoir des conditions spécifiques, comme l'interdiction de tout retrait, le choix du moment auquel le capital sera disponible, aux 25 ans du donataire par exemple.

“L'ouverture du contrat d'assurance vie permettra en outre de prendre date et de sécuriser les règles fiscales applicables. Il est donc conseillé d'y recourir dès que possible”, préconise Renaud Bottaro. ■

### EN SAVOIR PLUS

Informations complémentaires en matière fiscale sur [www.credit-agricole.fr/banque-privée](http://www.credit-agricole.fr/banque-privée)



# LE PAIEMENT INSTANTANÉ, UN NOUVEAU MOYEN DE RÈGLEMENT

Initiée par la Banque centrale européenne, cette solution de règlement immédiat a été mise en place au niveau paneuropéen.

Avec le paiement instantané, ou Instant Payment, la dématérialisation des paiements franchit une nouvelle étape.

“Il s’agit d’un **transfert d’argent** d’un compte bancaire vers un autre **en temps réel** (20 secondes max) **et irrévocable**, indique Stéphanie Lecygne, Directeur du Programme Instant Payment chez Crédit Agricole Payment Services. Ce nouveau moyen de paiement sera accessible via son smartphone, sa tablette ou son ordinateur”.

Dans quelques semaines, les clients des Caisses régionales du Crédit Agricole pourront recevoir des paiements instantanés. Au printemps 2019, ils pourront ensuite en émettre via “Paylib entre amis”. Grâce à ce service, “accessible sur son application bancaire mobile (Ma Carte pour le Crédit Agricole), le donneur d’ordre renseignera le montant d’argent à transférer,

le numéro de téléphone mobile du destinataire et, s’il le souhaite, précisera un motif. Le destinataire disposera alors immédiatement des fonds s’il est inscrit au service Paylib entre amis”, poursuit Stéphanie Lecygne.

**70 000**  
c’est le nombre de  
paiements instantanés  
par jour depuis  
novembre 2017\*



D’autres cas d’usages seront adaptés à court et moyen terme, et sur d’autres

canaux comme la Banque en ligne. Par exemple le paiement de factures, le virement de salaire, l’indemnisation en cas de sinistre, etc...

Le déploiement de ce nouveau moyen de paiement présente de **multiples avantages** : le commerçant aura la garantie d’être payé, l’entreprise pourra régler à la livraison et optimiser sa trésorerie, etc...

Enfin, “ces transferts seront assujettis à de **nombreux contrôles** permettant notamment de s’assurer que l’émetteur du transfert est bien le teneur du compte”, conclut Stéphanie Lecygne. ■

\*Dans les pays connectés au système d’échanges et de règlements SEPA (espace unique de paiement en euros comprenant l’Union européenne, l’Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse).  
Source : Autorité bancaire européenne.

Directeur de la publication : Pierre Metge • Directeur de la rédaction : Cédric Goguel • Rédacteur en chef : Natacha Monceau  
Conception, réalisation et rédaction : DPS les indés, Frédérique Perrotin, Thierry Serrouya • Crédits Photos : Service Communication - Crédit Agricole Normandie, Albin Porcherel / i-shooting, Getty Images • Imprimerie : IDC imprimerie  
Achévé de rédiger : 09/11/2018.

Avec la participation des Caisses régionales Brie Picardie, Charente Périgord, Morbihan, Normandie, Provence Côte d’Azur, Sud Rhône Alpes, des filiales Amundi, CA Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Immobilier, CA Payment Services, Pacifica, Predica et SODICA.

Cet imprimé est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.



Ce document ne constitue en aucun cas une offre de souscription à un contrat d’assurance vie, ni une offre ou une sollicitation, ni un acte de démarchage visant à acquérir des parts d’OPC. Il est recommandé de lire attentivement le prospectus avant toute souscription d’OPC. Les prospectus simplifiés des fonds cités sont disponibles dans votre agence du Crédit Agricole, sur le site de l’Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur [www.ca-sicavetfcp.fr](http://www.ca-sicavetfcp.fr). Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et la valeur d’un investissement peut varier à la hausse, comme à la baisse, en fonction notamment de l’évolution des marchés financiers.

Crédit Agricole S.A - Siège social : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex. Capital social : 8 538 313 578 € - 784 608 416 RCS Nanterre. Établissement de crédit soumis aux articles L225-1 et suivants du Code de Commerce et aux articles L512-47 et suivants du Code monétaire et financier.

Si vous ne souhaitez plus recevoir Regards partagés, merci d’en informer votre Caisse régionale du Crédit Agricole.